



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-015

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-005 - 2016 0601 DDSP - arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la DDSP du Gers (2 pages)	Page 3
32-2016-06-01-008 - 2016 0601 DELEG SIGNATURE DDFIP POUVOIR ADJUDICATEUR (2 pages)	Page 6
32-2016-06-01-009 - 2016 0601 DELEG SIGNATURE DDFIP TAUX IMPOSITION (1 page)	Page 9
32-2016-06-01-006 - 2016 0601 DELEG SIGNATURE JEAN CLAUDE HERNANDEZ DDFIP DU GERS (2 pages)	Page 11
32-2016-06-01-007 - 2016 0601 DELEG SIGNATURE JOELLE BETTENCOURT DDFIP DU GERS (2 pages)	Page 14
32-2016-06-01-011 - 2016 0601 DELEG SIGNATURE OUVERTURE AU PUBLIC DDFIP (1 page)	Page 17
32-2016-06-01-010 - 2016 0601 DELEG SIGNATURE OUVERTURE ET FERMETURE DDFIP GERS (1 page)	Page 19
32-2016-06-30-001 - 2016 0604 AP Subdelagtion de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (compétences départementales) (3 pages)	Page 21

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-005

2016 0601 DDSP - arrêté modificatif portant nomination
d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la
DDSP du Gers

*2016 0601 DDSP - arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un
suppléant auprès de la DDSP du Gers*

**Arrêté préfectoral modificatif portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant
auprès de la Direction départementale de la Sécurité Publique du Gers**

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code de la route et notamment les articles L.130-4, L.130-5, L.121-4 et R.130-2 ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Gers modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 2005, 28 novembre 2007, 27 août 2008, 15 septembre 2009, 11 février 2013 et 22 juillet 2015 ;

VU la lettre en date du 24 mai 2016 de Mme la Directrice départementale de la sécurité publique du Gers ;

VU l'avis du 30 mai 2016 de M. le Directeur départemental des finances publique du Gers ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général du Gers

.../...

ARRETE

Article 1 : Madame Martine CHARRUT, Secrétaire administrative de classe normale, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Martine GRAILLE, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, est désignée régisseur suppléant.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux en date des 31 janvier 2005, 28 novembre 2007, 27 août 2008, 15 septembre 2009, 11 décembre 2013 et 22 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique du Gers sont abrogés.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Mme la Directrice départementale de la sécurité publique du Gers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis à M. le Directeur départemental des finances publiques.

Fait à AUCH, le 1^{er} juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian GUYARD

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-008

2016 0601 DELEG SIGNATURE DDFIP POUVOIR
ADJUDICATEUR

2016 0601 DELEG SIGNATURE DDFIP POUVOIR ADJUDICATEUR

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ
en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

VU la décision du 04 mai 2011 nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-258-3, en date du 15 septembre 2015, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER** en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers et à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du GERS et l'adjointe au directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} juin 2016



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-009

2016 0601 DELEG SIGNATURE DDFIP TAUX
IMPOSITION

2016 0601 DELEG SIGNATURE DDFIP TAUX IMPOSITION

Préfecture

PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
de délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers
portant autorisation de notification des taux d'imposition des taxes directes locales;

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : -Le précédent arrêté préfectoral n°2015-180-22, en date 29 juin 2015, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 3. : - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} juin 2016



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-006

2016 0601 DELEG SIGNATURE JEAN CLAUDE
HERNANDEZ DDFIP DU GERS

2016 0601 DELEG SIGNATURE JEAN CLAUDE HERNANDEZ DDFIP DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Le préfet du Gers,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du GERS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article. 2 : - M. Jean-Claude HERNANDEZ, directeur départemental des finances publiques du Gers, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Gers, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article. 3 : - Le précédent arrêté préfectoral n°2015-180-01, en date 29 JUIN 2015, portant délégation de signature à M. Stéphane OGER, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article. 4 : - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1er juin 2016



Le préfet

Pierre ORY.

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-007

2016 0601 DELEG SIGNATURE JOELLE
BETTENCOURT DDFIP DU GERS

2016 0601 DELEG SIGNATURE JOELLE BETTENCOURT DDFIP DU GERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Préfecture

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT,
administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la
direction départementale des finances publiques du Gers.

Le préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gers,

VU la décision en date du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

◆ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

◆ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

◆ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne SIGAL**, inspecteur des finances publiques, chef du service budget immobilier logistique, à l'effet de :

◆ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Gers :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : **Mme Joëlle BETHENCOURT** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

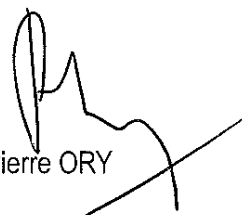
Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2016-11-02, en date du 11 janvier 2016, donnant délégation de signature à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources au sein de la direction départementale des finances publiques du Gers est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} juin 2016



Le préfet


Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-011

2016 0601 DELEG SIGNATURE OUVERTURE AU
PUBLIC DDFIP

2016 0601 DELEG SIGNATURE OUVERTURE AU PUBLIC DDFIP

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'Etat

PREFET DU GERS

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRETE
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la légion d'Honneur,

- Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 10 juin 2015, portant nomination de M. Pierre ORY, préfet du Gers ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2015 nommant de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n°2015-341-2, en date du 7 décembre 2015, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} juin 2016



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-06-01-010

2016 0601 DELEG SIGNATURE OUVERTURE ET
FERMETURE DDFIP GERS

2016 0601 DELEG SIGNATURE OUVERTURE ET FERMETURE DDFIP GERS

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers ;
VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 : Le précédent arrêté préfectoral n°2015-180-20, en date 29 juin 2015, portant délégation de signature à **M. Stéphane OGER**, directeur départemental des finances publiques du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 3: M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} juin 2016



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-06-30-001

2016 0604 AP Subdelagtion de signature à M. Philippe
MERLE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, du travail et de l'emploi de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (compétences
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (compétences départementales)
départementales)

PREFET DU GERS

DECISION

portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (Compétences départementales)

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 25 mai 2012 portant nomination de Dominique CLUSA-WEBER, en qualité de responsable de l'unité départementale du Gers

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU la décision du 11 janvier 2016 chargeant Jean DELIMARD, Michel DUCROT, Damien VERGUIN, respectivement des pôles Concurrence, consommation, répression des fraudes, métrologie, Travail et Entreprises, emploi, économie

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Damienne VERGUIN
- Michel DUCROT
- Dominique CLUSA-WEBER

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique CLUSA-WEBER, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Cyrille BORTOLUZZI
- Anouck SINGERY

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD
- Alain ZERMATTEN

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN
- Jean-Marc AVIGNON

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet du Gers,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
Le ...

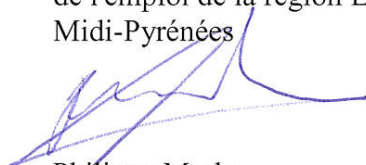
Pour le Préfet du Gers,
par subdélégation du DIRECCTE LRMP,
et, pour empêché,
Le ...

Article 5 : La décision du 12 janvier 2016 est abrogée.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

A Toulouse, le 30 mai 2016

Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-
Midi-Pyrénées



Philippe Merle